

<p>Rapport 4-7</p> <p>Avis sur Plan pluriannuel 2016-2024- agenda d'accessibilité programmée du service régional de transport ferroviaire de voyageurs TER Bourgogne</p>	<p>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ</p> <p>Conseil économique social et environnemental régional</p>
<p>Commission Mobilités - Énergie Rapporteuse : Marie-Laure Schneider</p>	<p>Séance plénière Lundi 12 décembre 2016</p>

Le Conseil régional de Bourgogne a approuvé le « schéma directeur d'accessibilité des services ferroviaires régionaux de transport de voyageurs - Agenda d'accessibilité programmée » (SDA Ad'AP) pour les personnes à mobilité réduite, en assemblée plénière le 14 septembre 2015.

Il programme les actions et les financements à réaliser pour améliorer l'accessibilité des services de transport ferroviaire TER Bourgogne sur une durée de 9 ans (2015-2024) et définit 12 gares qui bénéficieront d'aménagements.

La programmation prévisionnelle des autorisations de programme de la région par année est estimée à 29,89 M€, dont 22,53 M€ sur la période 2016-2024. Au regard de l'avancement des projets, la programmation des autorisations de programme de la Région par année est mise à jour.

Le CESER Bourgogne Franche-Comté relève que les actions programmées concernent 12 gares bourguignonnes. La gare de Dijon n'est pas concernée par ce plan d'action pluriannuel puisqu'il s'agit d'une gare nationale (et donc à maîtrise d'ouvrage SNCF). Le CESER incite cependant le Conseil régional et le Grand Dijon à trouver des partenariats pour que des travaux d'accessibilité puissent être réalisés le plus rapidement possible.

Par ailleurs, le CESER rappelle que, si les aménagements techniques sont évidemment nécessaires pour répondre aux besoins d'accessibilité, ils ne sauraient être suffisants : la présence humaine est essentielle dans nombre de situations. Le maintien des guichets, de personnels en gare, à bord des trains reste un facteur d'accessibilité du transport et plus généralement d'accès à la mobilité.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.